

**DECISION DU MAIRE**

N°2022/SMJ/NLB/VM/234

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR UNE ANIMATION AUTOUR D'HALLOWEEN D'UN COLLABORATEUR BENEVOLE DANS LE CADRE DU LUNDI 31 OCTOBRE 2022**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une animation est organisée dans le cadre d'halloween au service jeunesse

Considérant la proposition de DENEU Coraline sise 38 avenue du Maréchal Foch – 7777370 NANGIS - pour mettre en place une animation escape-game et veillée cinéma bénévolement,

Considérant la convention proposée pour cette animation autour d'halloween.

**DECIDE**

**Article 1 :**

Autorise Madame Le Maire à signer le contrat relatif à cette animation escape game et veillée cinéma et toutes pièces s'y rapportant.

**Article 2 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif.

**Article 3 :**

Madame la directrice du secrétariat général et des projets stratégiques est chargée de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins
- Madame la directrice du service municipal jeunesse
- Madame Coraline Deneu

Fait à Nangis, le 26/10/2022

Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture

Le ..... 26 OCT. 2022

Et de la transmission ou notification et publication

Le ..... 26 OCT. 2022

Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER





Le Conseil d'État a ainsi décidé que "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel bénévole du service public".

## **ARTICLE 2 : ACTIVITÉ**

Le collaborateur occasionnel bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes, dans le cadre d'halloween, avec la collectivité territoriale :

- Escape game
- Veillée cinéma

La coordination sera supervisée par les agents de la collectivité.

## **ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION**

Le collaborateur occasionnel bénévole ne peut prétendre à **aucune rémunération** de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

## **ARTICLE 4 : RÉGLEMENTATION**

Le collaborateur occasionnel bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité.

En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur occasionnel bénévole, sans délai.

## **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité multirisques, la collectivité garantit le collaborateur occasionnel bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration (*SMACL - numéro de sociétaire : 50622Z - numéro de télé assuré : LMNJ4864097*) :

- Responsabilité civile ;
- Défense ;
- Indemnisation de dommages corporels ;
- Assistance (rapatriement, ...)

## **ARTICLE 6 : DURÉE - RENOUVELLEMENT**

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour la durée de l'animation, à savoir le lundi 31 octobre de 18h à 23h00.

## **ARTICLE 7 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au collaborateur.

Fait à NANGIS,

le 26 OCT. 2022

Pour la collectivité

Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER



Le collaborateur occasionnel bénévole,  
M. ....

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20221026-2022-SMJ-234-AR  
Date de télétransmission : 26/10/2022  
Date de réception préfecture : 26/10/2022